



DENOMINATION

Article 1 : Objet - Le présent règlement, établi par le Comité Directeur, a pour objet de compléter et d'expliciter les statuts de l'Association Sportive du Golf de Las Martines (ASGLM).

Article 2 : Domaine d'intervention - L'exploitation du Golf de las Martines est réalisée par la SLM qui par convention met à disposition de l'ASGLM le parcours, les zones d'entraînement, un bureau et des moyens de communications.

Sur ces installations, l'ASGLM est en charge :

- de son organisation sportive,
- des relations avec la FFGolf,
- de la commande et de la gestion des licences,
- de la gestion des handicaps des joueurs,
- de l'organisation de ses compétitions et animations,
- de la constitution, de l'entraînement et de l'engagement des équipes de compétitions,
- de l'école de golf.

MEMBRES

Article 3 : Information - Tous les Membres sont censés connaître les statuts et le présent règlement intérieur. Tout Membre peut demander au Comité que lui soit transmis par courrier électronique un exemplaire de ces textes à jour des dernières corrections.

L'affichage au clubhouse et/ou sur le site internet est le mode normal de communication de l'association vis-à-vis de ses membres, complété le cas échéant, et sans obligation, par l'envoi de courriers électroniques à destination des membres ayant communiqué leur adresse mail.

Article 4 : Cotisation - (statuts article 7) Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 5 : Responsabilité - Les membres de l'association s'engagent à :

- Respecter les règles et l'étiquette émisent par la FFGolf,
- Respecter les règles de fonctionnement émisent par la société d'exploitation SLM,
- Respecter et être courtois avec le personnel du golf (accueil, restaurant et jardiniers), les autres membres et toute autre personne présente sur la structure (joueurs extérieurs...),
- Respecter les installations mises à leurs dispositions en s'assurant entre autres du respect du parcours en remplaçant les divots, ratissant les bunkers et relevant les pitches,
- Pratiquer le golf dans une tenue appropriée et un matériel adapté (balles de « practice » interdites sur le parcours)
- Annoncer sa présence en passant obligatoirement à l'accueil du golf
- Prévenir le plus tôt possible en cas de non-présence sur un horaire réservé.

Article 6 : Commission de discipline - La commission, composée de cinq membres (non membre du Bureau), désignés pour 3 ans par le Comité Directeur sur proposition du(de la) Président(e). Les membres en désignent le(a) Président(e) et un(e) secrétaire.

Article 7 : Procédure disciplinaire - En cas de manquement a ses obligations (règlement intérieur article 5) ou d'acte contraire aux intérêts de l'association (statuts article 8), tout membre peut être sanctionné disciplinairement par la commission de discipline.

La Commission est saisie par le(a) Président(e) de l'association qui dispose seul de l'opportunité de cette saisine.

Le(a) Président(e) de la Commission informe le membre concerné par courrier RAR qu'une procédure est ouverte à son encontre. Elle informe le membre de sa possibilité de se faire assister ou représenter par tout membre de l'association de son choix et qu'il peut présenter ses observations écrites dans un délai déterminé ou orales devant la Commission le jour où elle se réunira.

Le membre concerné est avisé du jour de la tenue de la Commission au moins 15 jours à l'avance.

La Commission ne délibère valablement à la majorité simple des membres présents que si au moins trois de ses membres sont présents. Ses décisions doivent être motivées et sont sans appel. Un compte-rendu est rédigé à l'attention du Comité Directeur.

Echelle des sanctions : blâme, exclusion de 3 mois, exclusion définitive.

FONCTIONNEMENT

Article 8 : Comité Directeur – (Statuts article 9) Le Comité Directeur se compose de 6 à 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Il est renouvelable par tiers, tous les ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

Article 9 : Le Bureau – (statuts article 11) Le Comité Directeur élit parmi ses membres, un bureau composé de manière non exhaustive de:

-Un(e) président(e) ; - *Un(e) ou plusieurs vice-président(e)s* ; -Un(e) secrétaire et si besoin est, un(e) secrétaire adjoint(e) ; -Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e) et toute autre fonction qu'il juge nécessaire.

Article 10 : Eligibilité - Est éligible au comité directeur tout membre actif, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, adhérent(e) de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérent(e) de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Article 11 : Indemnités - Les membres du Comité de Direction occupent des fonctions bénévoles et gratuites. Ils ne peuvent recevoir de rétribution de quelques natures que se soit.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont considérés comme des dons à l'association et bénéficient des avantages fiscaux y attenants (article 200 du code général des impôts).

Article 12 : Ressources - Les ressources de l'association se composent :

1° des cotisations versées par les membres,

2° des subventions accordées par l'Etat, la région, le département ,la commune et autres établissements publics,

3° des ressources en provenance de l'organisation d'évènements sportifs (compétitions, tournois,..)

4° de toutes autres ressources et subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ORGANISATION

Article 13 : Gouvernance - Le Bureau, composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e), en est l'organe dirigeant. Des commissions sont mises en place pour assurer la gestion des activités de l'Association.

Les commissions permanentes de l'Association Sportive sont :

- La Commission Sportive
- La Commission Terrain
- La Commission Technique

En outre, le Comité Directeur peut désigner des commissions chargées spécialement de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'une des activités nécessaires à la vie de l'Association.

La présidence d'une commission est obligatoirement confiée à l'un des membres du Comité Directeur. Avec l'accord du Comité Directeur, le(a) Responsable(e) de chaque commission choisira ses membres parmi ceux de l'Association, exception faite pour la commission « Ecole de Golf », à laquelle les représentants légaux des enfants membres, peuvent participer.

Chaque commission rédigera, si utile, ses modalités propres de fonctionnement, avec l'accord du Comité Directeur

Chaque commission se réunit chaque fois que son Responsable le juge utile. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu est transmis au Comité Directeur pour qu'il entérine ou modifie les propositions suggérées.

Article 14 : Commission Sportive - Elle a pour mission, en liaison avec le Comité Directeur, de:

Budget : Soumettre un budget de fonctionnement, en assurer la gestion,

Equipes : Constituer les équipes sportives de l'Association parmi les joueuses et joueurs, membres de l'Association Sportive, licenciés auprès de la FFGolf,

Championnat du club : Gérer cette compétition,

Ecole de golf : Elle a pour but de veiller à ce que l'encadrement par des professeurs diplômés et entourés de bénévoles soit le plus performant, afin de promouvoir le golf à travers les jeunes espoirs du club.

Compétitions internes : Gérer, en collaboration avec la société d'exploitation, les parties administrative, terrain et sportive.

Article 15 : Commission Terrain - Elle a pour mission, en liaison avec le Comité Directeur, de:

Parcours : Analyser et transmettre à la société d'exploitation toutes les suggestions concernant l'état du terrain dans un souci de sécurité, d'agrément du jeu et de qualité de l'environnement.

En coordination avec la commission sportive, pour chaque compétition, en accord avec le green-keeper, fixer la position des drapeaux sur les greens ainsi que la position des boules de départ,

Installations - Locaux : Analyser et transmettre à la société d'exploitation toutes les suggestions concernant l'état du club dans un souci de sécurité, agrément et convivialité.

Article 16 : Commission Technique - Elle a pour mission, en liaison avec le Comité Directeur, de:

Communication : Soumettre un budget de fonctionnement et en assurer la gestion ; Assurer la gestion et la diffusion de la communication interne (membres) et externe (Médias, Corps constituées,..),

Relations : Maintenir un relationnel constructif avec la SLM, les partenaires et les corps constitués ; Négocier et gérer les relations organisationnelles, techniques et financières avec la SLM (tarifs, calendriers des compétitions, ..),

Evènementiel : Proposer et organiser toute sorte d'évènements festifs en collaboration avec la direction du club ; Gérer le budget attribué à ces évènements,

Intendance : Négocier, approvisionner et gérer les différents stocks (vêtements, produits festifs, petit matériel, ...).

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 17 : Votants - (statuts article 15/16) Chaque membre votant a droit à une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre votant de l'Association, suivant un pouvoir régulièrement établi, qui restera annexé au procès verbal, et devra être adressé au secrétariat de l'Association au plus tard quarante huit heures avant la date de l'Assemblée. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Chaque membre votant pourra être porteur au maximum de deux pouvoirs.

Article 18 : Convocation : Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du(dela) secrétaire(e). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Article 19 : Déroulement : Le(a) président(e), assisté(e) des membres du Comité Directeur, préside l'assemblée et présente le rapport moral et le rapport d'activité.

Le(a) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Sur proposition du Comité Directeur, l'assemblée générale vote le montant de la cotisation annuelle.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du comité directeur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du comité directeur qui peut être à bulletin secret sur demande majoritaire de l'assemblée..

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si un ou des membres du bureau sont sortants, un comité directeur suit immédiatement l'AGO pour réaliser les élections nécessaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 20 : Votants - (statuts article 17/18) Identique à l'assemblée générale ordinaire.

Article 21 : Convocation : Identique à l'assemblée générale ordinaire.

Article 22 : Déroulement : Le(a) président(e), assisté(e) des membres du comité directeur, préside l'assemblée et présente l'ordre du jour..

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

SITUATION DE CRISE

Article 23 : En cas de décret et/ou ordonnance interdisant la tenue d'une AG en présentiel, celle-ci sera réalisé suivant le protocole d'assemblée « en huit clos ».

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 24 : (statuts article 13) Conformément aux statuts, le règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur. Après être mis à l'ordre du jour d'une de ses réunions, il doit être approuvé par vote à la majorité des membres présents.

Assemblée Générale Extraordinaire, le 28 janvier 2022

Golf de Las Martines, route de Sainte Livrade, 32600, L'Isle-Jourdaine

Le Président

Le Secrétaire